

AVENANT MODIFICATIF DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA « JOUTE DES CONFÉRENCES »

PREAMBULE

Sous l'égide de l'Association des Secrétaires et des Anciens Secrétaires de la Conférence et de la Conférence Olivaint, est créé un concours d'éloquence et de rhétorique intitulé « *Joute des Conférences* ». Il oppose des candidats issus du jeune Barreau et des écoles et universités représentées au sein de la Conférence Olivaint.

Ce concours a pour objectif d'opposer les deux types de discours où l'éloquence et la rhétorique ont vocation à s'exprimer : le discours délibératif et le discours judiciaire.

La « *Joute des Conférences* » permet la confrontation de deux types d'orateurs et non des professionnels de la parole que sont l'avocat ou l'homme politique. Elle a pour objet de récompenser celui qui maîtrise le mieux son discours de prédilection, indépendamment du métier auquel il se destine.

Ce concours se déroulera une fois par an, alternativement au Palais de Justice, et au siège de Sciences Po – 27, rue Saint-Guillaume – 75337 Paris Cedex 07.

Par dérogation et sous réserve d'un commun accord des deux associations, la Joute des Conférences pourra se dérouler au sein d'une institution politique ou judiciaire.

La première « *Joute des Conférences* » s'est tenue le mercredi 17 juin 2009, au Palais de Justice, dans la Salle Haute de la Bibliothèque de l'Ordre.

ARTICLE 1 : LA CONSTITUTION DU JURY

Le jury de ce concours sera constitué à parité de :

- 2 membres choisis par le Président de l'Association des Secrétaires et des Anciens Secrétaires de la Conférence ;
- 2 membres choisis par le Président de la Conférence Olivaint ;
- 1 membre choisi par les 4 premiers, parmi les personnalités du monde politique, judiciaire ou journalistique, mais à la condition expresse qu'il n'ait pas de liens étroits avec l'une ou l'autre des deux institutions.

ARTICLE 2 : LES SUJETS

Le jury se réunira au plus tôt trois mois avant et au plus tard un mois avant la date fixée pour le déroulement de la « *Joute des Conférences* », afin que soit arrêtée la liste des sujets qui seront proposés aux candidats.

Chaque sujet devra pouvoir être traité par l'affirmative ou la négative de manière franche et tranchée.

Les sujets toucheront à des thèmes de société, à la vie politique et sociale, à l'évolution du droit ou des institutions.

Les sujets choisis éviteront de confronter les candidats à une prise de position politique marquée.

ARTICLE 3 : LES CANDIDATS

Les candidats habilités à s'inscrire sur la liste des orateurs appelés à débattre lors de la Joute des Conférences devront être âgés de vingt-sept ans au plus,

et justifier du parrainage d'au moins trois Secrétaires ou anciens Secrétaires de la Conférence, ou trois membres ou anciens membres de la Conférence Olivaint, selon la Conférence dont ils sont issus.

Les candidats sont au nombre de quatre au plus pour chaque Conférence.

La joute oppose nécessairement les candidats issus de chacune des Conférences ci-dessus visées. Si le nombre de candidats n'est pas égal une fois que les deux listes de candidats sont arrêtées, le nom du candidat issu de la liste excédentaire qui ne sera pas autorisé à prendre part à la Joute sera tiré au sort afin que le nombre des candidats reste en nombre pair à part égale pour chaque Conférence.

ARTICLE 4 : LE TIRAGE AU SORT DES POSITIONS DES ORATEURS ET DES SUJETS

Le jour de la Joute, un tirage au sort est effectué en présence de représentants de chacune des deux associations de façon à ce que les représentants de la Conférence Olivaint joutent contre les représentants de l'Association amicale des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence, par binômes constitués par tirage au sort.

Le tirage au sort déterminera l'ordre de passage des sujets, puis l'ordre de passage des candidats devant traiter l'affirmative ou la négative.

ARTICLE 5 : LA PREPARATION DE LA JOUTE

Le jour prévu pour le déroulement de la Joute des Conférences, les candidats sont réunis en début d'après-midi dans une salle de préparation afin de préparer l'épreuve qui aura lieu en fin de journée.

Les candidats auront accès libre à toute documentation écrite, et pourront utiliser les ordinateurs mis à leur disposition. L'usage d'internet est autorisé pour effectuer des recherches documentaires exclusivement. Toute utilisation à des fins autres que celles visées sera considérée comme une tricherie qui sera sanctionnée par la disqualification d'office du candidat fautif.

Afin de respecter l'égalité des chances entre les candidats, aucun ne sera autorisé à quitter la salle de préparation avant la fin du temps de préparation, sauf pour se rendre dans l'une des pièces mises à disposition, à proximité immédiate de la salle de préparation, pour y préparer la restitution du discours.

ARTICLE 6 : LA JOUTE ORATOIRE

ARTICLE 6-1 : LE DEBUT DE LA JOUTE

Le concours se tiendra dans la foulée de la préparation, dans une salle appropriée, qui permettra la meilleure acoustique possible et l'accueil le plus large possible du public.

ARTICLE 6-2 : LE DEROULEMENT DE LA JOUTE

Chaque sujet est traité par l'affirmative puis par la négative, sous la forme d'une joute composée de deux phases qui se succèdent :

Première phase : L'un après l'autre, les jouteurs présentent un argumentaire contradictoire d'une durée de quatre à cinq minutes chacun. L'argumentaire des représentants de l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence prend la forme d'une plaidoirie. L'argumentaire des représentants de la Conférence Olivaint prend la forme d'un discours.

Seconde phase : La joute se poursuit sous la forme d'une diatribe de six à huit minutes dans laquelle les candidats opposent alternativement leurs arguments dans une durée limitée de trois à quatre minutes par argumentaire, par candidat, cette durée étant toutefois laissée à l'appréciation du Président du jury. Si nécessaire, ce dernier pourra interagir avec les Jouteurs afin d'assurer une répartition équitable de la parole ou relancer le débat.

Chaque candidat s'exprime dans la limite de dix minutes sur l'ensemble des deux phases, sans toutefois que cette durée soit strictement impérative, si bien que, sauf excès manifeste, le Président du jury laissera le candidat s'exprimer jusqu'au terme de son propos.

ARTICLE 6-3 : LA POSITION GEOGRAPHIQUE DES JOUEURS DANS LA SALLE

Chaque représentant de l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence fait face au Jury. Situé au centre, il est légèrement avancé par rapport au public de façon à être dos aux personnes présentes.

Chaque représentant de la Conférence Olivaint est situé à la gauche du jury, légèrement avancé par rapport au coin de la salle de façon à ce qu'il se retrouve face au public.

Les représentants de chaque association sont ainsi positionnés afin de se faire face. Chaque représentant de l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence s'adresse au jury et chaque représentant de la Conférence Olivaint s'adresse au public.

ARTICLE 7 : LES DELIBERATIONS DU JURY

À l'issue des discours, le jury se retirera pour délibérer afin de déterminer quel sera le lauréat du concours.

Pour la proclamation des résultats, le jury devra s'attacher à récompenser la force de conviction des candidats, ce qui suppose une appréciation du fond et de la forme, mais sans que cette dernière puisse suffire à justifier l'attribution du prix : le concours vise à faire la promotion du verbe en tant que vecteur de conviction, de persuasion et d'information. Le jury s'intéressera donc plus particulièrement à la maîtrise par les candidats de la rhétorique et à leur éloquence.

Bien que la limite d'âge devrait normalement permettre une plus grande égalité entre les candidats issus des deux écoles d'éloquence que sont l'Association des Secrétaires et des Anciens Secrétaires de la Conférence et la Conférence Olivaint, le jury veillera à tempérer son appréciation à l'égard d'un candidat qui serait manifestement moins expérimenté que son contradicteur, tout en témoignant d'un talent prometteur.

ARTICLE 8 : LA PROCLAMATION DES RESULTATS

À l'issue de ses délibérations, le jury, par la voix de son Président, proclamera les résultats et remettra son prix au lauréat.

Deux accessits seront remis à chacun des candidats venant après lui.

Le prix du lauréat et les accessits seront remis respectivement par le Président au nom du jury, et deux des quatre autres membres du jury.

Le lauréat sera autorisé à porter le titre de « *Lauréat de la Joute des Conférences* » pendant toute l'année qui suivra puis, au-delà, de faire état de ce qu'il aura été lauréat de la « *Joute des Conférences* » suivi du millésime de l'année où il aura été ainsi primé.

ARTICLE 9 : REMISE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande ; il ne pourra être modifié que d'accord exprès entre le Président de l'Association des Secrétaires et des Anciens Secrétaires de la Conférence et le Président de la Conférence Olivaint.

Fait à Paris, le

Monsieur le Bâtonnier Henri ADER
Président de l'Association des
Secrétaires et Anciens Secrétaires de
la Conférence

Monsieur Stéphane BLEMUS
Président de la branche Jeunes de la
Conférence Olivaint
Bureau Alain POHER